



Mairie
330 route de Lodève
12120 CASSAGNES-BéGONHÈS

Téléphone - 05.65.46.70.09

accueil@cassagnes-begonhes.fr

site internet : www.cassagnes-begonhes.fr

Date de transmission de l'acte: 13/11/2025

Date de réception de l'AR: 13/11/2025

012-211200571-AR_2025_096-AR

A G E D I

Département de l'Aveyron

ARRÊTÉ :

AR_2025_096

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE L'ABANDON D'EXCRÉMENTS CANINS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET LES ESPACES COMMUNAUX

Le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2212-1 et suivants**, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les dispositions du code de la santé publique

Vu le Code pénal, notamment l'article **R.632-1** relatif aux atteintes à la propreté des voies et espaces publics;

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la nécessité d'assurer la **salubrité, la sécurité et la commodité du passage sur la voie publique** ;

Considérant que la présence d'excréments canins sur les trottoirs, places, espaces verts et autres lieux publics nuit à l'hygiène, à l'image de la commune et à la sécurité des usagers, notamment des enfants ;

Considérant qu'il y a lieu de rappeler aux propriétaires et détenteurs de chiens leurs obligations et de prévoir des sanctions en cas de non-respect ;

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction

Il est **interdit** de laisser les chiens faire leurs besoins sur :

- les trottoirs,
- les voies publiques,
- les espaces verts, parcs, aires de jeux et toutes zones de circulation piétonne,
- ainsi que sur les abords immédiats des bâtiments publics.

Les déjections canines doivent être **immédiatement ramassées** par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, à l'aide d'un sac approprié ; Des

Article 2 – Moyens mis à disposition

La commune met à disposition des administrés :

- des distributeurs de sacs à déjections canines,
- ainsi que des poubelles permettant le dépôt des sacs usagés.

Ces équipements sont installés à des emplacements stratégiques du bourg et des espaces publics.

Toutefois, leur mise à disposition ne dispense pas les propriétaires et détenteurs d'animaux de leur

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

responsabilité quant au respect de la propriété des lieux.

Article 3 – Obligations des propriétaires et détenteurs de chiens

Tout propriétaire ou détenteur de chien doit être muni en permanence des moyens nécessaires au ramassage des déjections (sac, pelle, etc.) lors de toute promenade sur le domaine public.

Le non-respect de cette obligation constitue une infraction au présent arrêté.

Article 4 – Exceptions

Sont exemptés de cette obligation :

- les chiens guides d'aveugles ou chiens d'assistance accompagnant leurs maîtres,

Article 5 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté s'expose à une amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe, soit un montant forfaitaire de 35 euros, pouvant être porté à 135 euros en cas de récidive.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera :

- Transmis en Préfecture
- affiché en mairie et aux endroits habituels,
- transmis à la gendarmerie, chargés de son exécution.

Le 13/11/2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire - Michel COSTES



DELÀS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerécourse, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecourse.fr>.